

## **REUNION DE CONSEIL**

**Du jeudi 31 mars 2016**

---

L'an deux mil seize, le jeudi trente et un mars à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUILMEAU Henri, Maire.

**Présents** : Mrs Henri GUILMEAU-Joël BEUNARD-Laurent GUERIN-Dominique MOURTOUX-Michel BLANCHARD-Christophe BOURGAULT-Yannick BRIEND-Mmes Jocelyne ENOUF-Marylin BOTHE-Isabelle DENTIER-Nathalie RICORDEAU.

**Excusé-Absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme DENTIER

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 FEVRIER**

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte rendu de la réunion du mardi neuf février qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

---

**Objet : DEL2016-11 APPROBATION Des COMPTES DE GESTION DRESSE PAR Mme HEULOT Mathilde.**

---

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs 2015 de la Commune et de ses budgets annexes ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par Mme HEULOT, Trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

---

### **OBJET : DEL2016-12 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015- COMMUNE**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le Compte Administratif 2015 de la Commune qui se résume ainsi : Dépenses de Fonctionnement : 264.934.17 € Recettes de Fonctionnement : 455.005.03 €, d'où un excédent de Fonctionnement de 190.070.86 € - Dépenses d'Investissement : 120.072.84 €, Recettes d'Investissement : 88.745.45 € d'où un déficit d'Investissement de 31.327.39 €. Excédent global de clôture : 158.743.47 €.

---

### **OBJET : DEL2016-12 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015- LOTISSEMENT de LA GARENNE**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte qu'aucune écriture n'a été passée sur le budget du Lotissement de la GARENNE en 2015

---

### **OBJET : DEL2016-12 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015- CCAS**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le Compte Administratif 2015 du Ccas qui se résume ainsi : Dépenses de fonctionnement = 4.546.00 € Recettes de fonctionnement = 4.546.00€ d'où un excédent/déficit de fonctionnement : néant. Dépenses d'investissement = 1.619.39 € Recettes d'investissement = 1.619.39€ d'où un excédent/déficit d'investissement : Néant . Ce budget étant clôturé au 31 décembre 2015, le résultat de clôture est néant.

---

### **Objet : DEL2016-13 AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - COMMUNE**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APRÉS** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

<b>Résultat de Fonctionnement :</b>	
➤ Résultat de l'exercice :	15.238.55€
➤ Résultat antérieur reporté :	174.832.31€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	190.070.86€
<b>Résultat d'investissement :</b>	
➤ Solde d'exécution d'investissement sur compte 001	31.327.39€
➤ Solde des restes à réaliser	20.500.00€
Soit un besoin de financement de :	51.827.39€

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

<i>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</i>	51.827.39€
<i>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</i>	138.243.47€
<i>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE(001) : DEFICIT</i>	31.327.39€

-----  
**Objet : DEL2016- 14 Vote des différents budgets 2016.**  
-----

Après avoir pris connaissance des projets du Budget Principal et des Budgets Lotissement de la Garenne et des Moulins pour 2016 présenté par Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve les dits budgets qui s'établissent comme suit :

**Budget Principal :**

Section de fonctionnement = 359.196.47 Euros ;  
Section d'investissement = 223.475.39 Euros.

**Budget Lotissement de la Garenne :**

Section de Fonctionnement = 17.300,00 Euros ;  
Section d'investissement = 17.300,00 Euros

**Budget Lotissement des Moulins :**

Section de fonctionnement = 24.942.00 Euros ;  
Section d'investissement = 24.937.00 Euros.

-----  
**Objet : DEL2016-15 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**  
-----

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les Taux d'imposition 2016 seront donc les suivants :

- Taxe d'Habitation : **14,45 %**  
- Taxe Foncière Bâtie : **23,29 %**  
- Taxe Foncière Non Bâtie : **41,68 %**

Le produit fiscal 2016 attendu est de **122.414,00 €**

---

**Objet : DEL2016-16 SUBVENTIONS ANNEE 2016**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention des différentes associations locales et organismes extérieurs ;

Considérant qu'il est retenu de verser pour les nuisibles 8,00€ par queue de renards et 2,00€ par queue de ragondins,

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention; à l'unanimité ;

➤ **DECIDE** de fixer les subventions pour l'année 2016 comme suit :

<b>Associations locales</b>	Montant 2016
Comité des fêtes	350€
Union de la Blandinière	200€
Groupement de Chasse	300€
Destruction des Nuisibles (Groupement de Chasse)	216€
AFN	120€
CLUB 3 <sup>ème</sup> âge	110€
Coopérative Scolaire	500€
<b>Associations et organismes extérieurs</b>	
Etudes et Chantiers (Veillée de Cordouen)	150€
MFR Haleine (20€/ enfant)	60€
Secours Populaire	50€
ONAC	50€

➤ **PRECISE** que le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes correspond à la prise en charge d'une location de la salle communale de Saint Aignan de Couptrain.

➤ **PRECISE** que le versement des subventions aux associations susmentionnées reste conditionné à la production d'un bilan financier et d'une demande par courrier,

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

---

**Objet : DEL2016-17 INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE ANNEE 2016**

---

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise allouée à Mme BEUNARD domiciliée sur notre commune, à **300,00 €** pour l'année 2016

---

**Objet : DEL2016-18 Attribution de compensation provisoire 2016-Approbation du RAPPORT de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ( C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.**

---

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015M291 du 23 octobre 2015 portant statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 février 2016 ;

Considérant que les dépenses liées à la création du service commun « droit des sols » sont intégrés dans les attributions de compensation 2016 soit 1.340.59€ pour la commune de Saint Calais du Désert ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- DE VALIDER l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la C.L.E.C.T en date du 4 février 2016
- DE VALIDER le montant de l'attribution de la compensation fixé à 42.779,17€ pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport établi suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation fixé à **42.779.17€** pour l'année 2016.

-----  
**Objet : DEL2016-19 STATUTS de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs**  
-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5212-32 du CGCT) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015M291 du 23 octobre 2015 portant statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en date du 28 janvier 2016 :

- n° 2016CCMA002 sollicitant le transfert de la compétence « Salle des Sports Suzanne Germain à Pré en Pail » à la C.C.M.A. à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- n° 2016CCMA011 sollicitant le transfert de la compétence « Ecole d'Enseignements Artistiques » à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- n° 2016CCMA017 sollicitant le transfert de la compétence « contribution au S.D.I.S. » à la C.C.M.A. à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération n° 2016-008 du Conseil Municipal de Pré en Pail en date du 11 janvier 2016 visant à transférer la salle des Sports « Suzanne Germain » à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil de Communauté, l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 Equipements sportifs

D'APPROUVER le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Salle des Sports Suzanne Germain de Pré en Pail » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui induit la modification de l'article 5, paragraphe 2.D. « EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE », alinéa 1 des statuts ainsi qu'il suit :

- *Création, réfection, entretien, aménagement et gestion d'équipements sportifs, piscines et salles de sports, liés à des collèges (communes de Pré-en-Pail et Villaines-la-Juhel).*

Article 2 Ecole d'Enseignements artistiques

D'APPROUVER le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Ecole d'Enseignements Artistiques » à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ce qui induit la modification de l'article 5, paragraphe 3.C, CULTURE ainsi qu'il suit :

- a) Suppression de la mention « *Participation financière au SIVU Ecole d'enseignement artistique : Musique et Danse du Haut Maine et Pail* » ;
- b) Adjonction de la mention « Ecole d'enseignements artistiques » ;

Article 3 Contingent Incendie

D'APPROUVER le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui induit la modification de l'article 5-3. Compétences facultatives, paragraphe 3.G. DIVERS, alinéa 2, ainsi qu'il suit :

- a) Suppression de la mention « versement du contingent incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours, la C.C.M.A. agissant alors en qualité d'interface financier »
- b) Adjonction de la mention « contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (ou contingent incendie) » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Article 4 Modification statuts

D'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée en annexe à la présente délibération.

**Après délibération, les propositions sont :**

à l'unanimité.

➤ ADOPTEES.

-----  
**Objet : DEL2016-20 Création Places de stationnement –Ecole (Suite crédit prévu au Budget)**  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment son article R. 417-10,

Vu le devis de l'entreprise GAUTIER Frères d'un montant de 2.001,00€, concernant l'aménagement de places de stationnement à côté de l'école,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'aménager des places de stationnement à côté de l'école,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZN 154 et ZN 156 jouxtant l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤**DECIDE** de créer des places de stationnement à côté de l'école sur une partie des parcelles cadastrées ZN 154 et 156.

➤**ACCEPTTE** le devis de l'entreprise GAUTIER Frères pour un montant de 2001.00€ ttc (1.667,50€ ht)

➤**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget principal à l'opération **55 VOIRIE**.

-----  
**OBJET : DEL2016-21 Projet Travaux de rénovation de la Salle Communale**  
-----

Lors de la réunion en date du 9 février 2016, le Conseil Municipal a proposé de réaliser des travaux de rénovation et de performance énergétique de la salle Communale,

Considérant que les travaux de rénovation de la salle communale consistent :

- Abaissement des plafonds afin de diminuer le volume à chauffer,
- Isolation thermique (grande salle et couloir),
- Mise aux normes des toilettes permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Considérant qu'il sera nécessaire de vérifier l'étanchéité de la toiture par une entreprise compétente en la matière,

Considérant que ces travaux de rénovation feront l'objet d'une consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

Considérant que ces travaux de rénovation peuvent être subventionnés,

Mr le Maire propose de programmer ces travaux pour début d'année 2017. Monsieur le Maire précise que la salle ne sera pas disponible lors des travaux. (février-Mars-Avril 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation de la salle Communale pour un démarrage des travaux au cours du premier semestre 2017,
- SOLLICITE des subventions auprès de la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs, de la Région, de l'état (DETR) et toutes autres subventions dans la cadre des projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques.
- CHARGE Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises,
- AUTORISE Mr le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

---

**OBJET : Indemnité de régie de recettes garderie scolaire Saint Calais du Désert**

---

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2010, décidant la création d'une régie de recettes pour la garderie scolaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales soit : 110€ par an, indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

Considérant que les écoles du RPI (Saint Calais du Désert, Saint Cyr en Pail et Saint Aignan de Couptrain) doivent appliquer les mêmes règles pour les régisseurs titulaires des garderies scolaires respectives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CHARGE** Mr le Maire de demander aux Maires des communes de Saint Aignan de Couptrain et Saint Cyr en Pail, si l'indemnité de régie est appliquée pour leurs régisseurs. Une décision ultérieure sera prise en fonction des réponses.

---

**OBJET : Heures complémentaires de l'ATSEM pour la réalisation des Temps d'Activités Périscolaires ( T.A.P.)**

---

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2014-70 en date du 17 décembre 2014 décidant de rémunérer l'ATSEM, en heures complémentaires à raison de une heure et demie à chaque période de vacances pour élaborer le planning des activités TAP,

Vu la demande de l'ATSEM du 19 février 2016, qui souhaite être rémunérée 3 heures à chaque vacances soit 15 heures par année scolaire ;

**CONSIDERANT** que l'ATSEM passe beaucoup de temps pour les recherches et planifier les activités ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité  
avec 10 voix CONTRE et 1 voix POUR,

➤ **DECIDE** de ne pas revenir sur leur décision prise par délibération du 17 décembre 2014 auparavant soit une rémunération en heures complémentaires à raison d'une heure et demie effectuée lors de chaque période de vacances scolaires soit : 7.h30 minutes.

---

**Objet : Personnel : Augmentation temps de travail poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

---

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du conseil Municipal n° DEL2015-38 en date du 24 septembre 2015, augmentant le temps de travail du poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17h37/35<sup>ème</sup>,

Vu la demande de l'agent communal en charge de la cantine scolaire et des temps d'activités périscolaires qui souhaite un quart d'heure de plus pour la cantine et intégrer les Temps d'activités périscolaires en totalité pour encadrer les enfants avec l'ATSEM, à savoir les lundi, mardi et vendredi de 15h45 à 16h30 au lieu de 16h -16h30 et le jeudi de 15h45 à 16h30 actuellement non présente ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de l'agent

---

**Objet : Questions Diverses**

---

**Fibre Optique** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place en 2020 de la fibre optique. Pour notre territoire 4 plaques « têtes de réseaux » sont nécessaires à l'irrigation numérique couvrant tout ou partie des communes situées autour de Villaines la Juhel, Pré en Pail, Saint Pierre des Nids et Javron les Chapelles soit au total 6.650 prises (500€/prise) identifiées. Dans cette hypothèse, 5000 prises ne seraient pas couvertes dans l'immédiat ce qui constituerait une nouvelle fracture numérique pénalisant les territoires ruraux. Le Souhait du Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est que toutes les communes en bénéficient. Lors du débat d'orientation budgétaire, le bureau communautaire a décidé d'abonder une somme de 2 millions d'euros étalée sur la période 2017-2020 soit 400 000 euros par an. Outre cet autofinancement, la part du FPIC (dont l'objet initial vise à soutenir des projets intercommunaux structurants), actuellement attribué aux communes, assurera ce financement.

**Crédit d'heures Travaux Communaux effectués par les agents de la CCMA** : Mr le Maire informe le conseil municipal que le Bureau communautaire envisage d'accorder un crédit de 50 heures gratuites pour chaque commune au lieu de 30 heures actuellement pour les travaux effectués par les agents de la CCMA. La décision du conseil communautaire d'accepter ou pas le crédit de 50 heures sera prise ultérieurement.

**Commission économie CCMA** : Mr BLANCHARD, membre de la commission économie à la CCMA, informe les membres du conseil qu'un apprenti a reçu un chèque de 10.000€ pour son installation sur le territoire.

**Modification des limites des arrondissements du département de la Mayenne** : Mr le Maire précise qu'un arrêté a été pris par le Préfet de Région concernant la modification des limites des arrondissements du département calquée sur la géographie des intercommunalités. Les modifications apportées concernent les arrondissements de Laval, Mayenne et Château-Gontier.



**Devis Store porte d'entrée Mairie** : Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de devis pour la pose d'un store à la porte d'entrée de la Mairie établi par 53COULEURSBOIS, jugeant que celui-ci n'est pas utile.